



SNGRPC - MINIMAX 2026 - Contrôle de sécurité

Nom du bateau :	N° VOILE	AIS/R <input type="checkbox"/> AIS/E <input type="checkbox"/>
------------------------	-----------------	---

Skipper :	N° TEL	MMSI
-----------	--------	------

Nombre total d'équipiers à bord (y compris le skipper) :

Matériel d'armement et de sécurité requis par la Division 240 / J.O. 13-12-2023

	Dates limites :		
Équipement individuel de flottabilité (150 N mini) Un par personne embarquée			
Dispositif lumineux (1 par Gilet)	Nbre :		type lampe Flash ou cyalume
Harnais et longe par personne			
Compas magnétique			
Dispositif d'assèchement manuel			avec manche de la pompe à main s'il est amovible
Dispositif de remorquage			bout de dimensions appropriées
Ligne de mouillage (dimensionnement approprié)			
Dispositif de repérage et d'assist. pour personne à la mer			de type bouée fer à cheval ou bouée couronne
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie (extincteur)			Date limite :
3 feux rouges à main			Date limite :
Matériel pour faire le point			
Cartes marines officielles			
Règlement international pour prévenir les abordages en mer			RIPAM
Description du système de balisage			
Livre des feux tenu à jour			
Journal de bord			
Radeau de survie			Date limite de révision:
Dispositif de réception des bulletins météorologiques			
Trousse de secours conforme à l'article 240-2.16			
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			Torche étanche à faisceau suffisamment puissant
VHF fixe			Résultat essai :
Feux de route fonctionnels			

Voir suite au verso .../...

Matériel d'armement et de sécurité complémentaire

VHF portative (Obligatoire)		Résultat essai :
Une balise de géolocalisation remise par l'organisation		
Dispositif pour remontée sur le bateau sans assistance pour une personne à la mer
Carburant nécessaire pour 10h de navigation au moteur		
Présence du numéro dans les voiles		
Lignes de vie indépendantes et en bon état		
Observations :		
Je soussigné		Date et signature :
skipper du bateau déclare avoir procédé aux vérifications nécessaires et certifie que le bateau est en conformité pour la navigation semi-hauturière de la zone de course de la Régate.		
<u>Le contrôleur :</u>		